



# ESS SUCY ATHLETISME

## ADHESION SAISON 2011 - 2012



NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Sexe :

Adresse :

Code postal et Ville :

Téléphone domicile :

Portable :

Adresse E-mail (**lisible**) :

Parents :

Enfants :

**Pièces à fournir impérativement avec ce bulletin d'adhésion :**

- 1 Certificat médical avec la mention :

**Pour la pratique de l'athlétisme en Compétition**

Eveil Athlétique (2002 à 2005) (Possibilité de prise en charge des enfants au centre aéré à 16h00)	Mercredi Samedi	10h15 - 11h45 16h15 - 18h00 10h10 - 11h40
Poussins (2000 - 2001) (Possibilité de prise en charge des enfants au centre aéré à 16h00)	Mercredi Mercredi et Vendredi	16h15 - 18h00 18h00 - 20h00
Benjamins (1998 - 1999) + pôle perche et javelot	Mercredi - Vendredi	18h00 - 20h00
Minimes (1996 - 1997) + pôle perche et javelot	Mercredi - Vendredi	18h00 - 20h00
Cadets (1994-1995), juniors (1992-1993) espoirs ( 1989 - 1990 -1991) + pôle perche, javelot et sprint	Lundi Mercredi - Vendredi Dimanche (si pas de compétitions)	19h00 - 21h00 18h00 - 21h00 10h00 - 11h30
Séniors (1972 à 1988), vétérans (1971 et avant) loisirs, running, training, marathon	Lundi Mercredi - Vendredi Dimanche (si pas de compétitions)	19h00 - 21h00 18h00 - 20h00 10h00 - 11h30
Sport santé détente (en salle)	Lundi (rond d'or) Jeudi (Bruyères) Jeudi (Bruyères)	9h00 - 10h30 <b>9h30 - 10h30</b> <b>15h00 - 16h20</b>
Marche loisir	Lundi Lundi Mercredi Vendredi	10h45 - 12h15 18h30 - 20h00 18h00 - 19h30 16h30 - 18h00
Sport santé loisir pour les mamans Ouvert à tous et toutes aux horaires de l'éveil athlétique et poussins	Mercredi <b>Jeudi</b>	16h15 - 17h45 <b>16h30 - 18h00</b>
Marche Nordique Walking Nordick	Vendredi Samedi	16h30 - 18h00 10h10 - 11h40 et / ou 13h30 - 15h00
Ouvert à tous les licenciés :		
Running cool (inférieur à 10Km/h)	Lundi	19h00 - 21h00
Gainage, préparations, abdominaux	Jeudi	18h30 - 20h00
de Cadets à Vétérans	Dimanche (si pas de compétitions)	10h00 - 11h30
Sport à la carte (spécialité), préparation aux interclubs		
Pôle Marche athlétique	Lundi ou Jeudi	18h30 - 20h00
Les Stages :		
Pendant les vacances de Toussaint, Pâques et Pentecôte		

Cotisation annuelle							
Résident Sucy				Autres communes			
1 Adh	2 Adh	3 Adh	4 Adh	1 Adh	2 Adh	3 Adh	4 Adh
155 €	145 €	140 €	134 €	165 €	155 €	150 €	145 €
(dont 36.75 € licence FFA)							
165 €	155 €	150 €	145 €	175 €	165 €	160 €	155 €
(dont 36.75 € licence FFA)							
165 €	155 €	150 €	145 €	175 €	165 €	160 €	155 €
(dont 41.50 € licence FFA)							
165 €	155 €	150 €	145 €	175 €	165 €	160 €	155 €
(dont 41.50 € licence FFA)							
165 €	157 €	152 €	150 €	175 €	167 €	162 €	160 €
(dont 61.00€ licence FFA)							
170 €	160 €	155 €	150 €	180 €	170 €	165 €	160 €
(dont 61.00 € licence FFA)							
150 €	145 €	142 €	140 €	160 €	155 €	152 €	150 €
(dont 21.50 € licence FFA)							
165 €	155 €	150 €	145 €	175 €	165 €	160 €	155 €
(dont 61.00 € licence FFA)							

- Je n'autorise pas que mon enfant soit filmé ou photographié
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul le soir après l'entraînement
- Je soussigné, n'autorise pas, en cas de nécessité, les responsables du club à prendre les mesures qui s'imposent
- Je n'autorise pas mon enfant à être transporté, éventuellement, en voiture particulière lors des déplacements sportifs

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de ESS ATHLETISME  
(Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison)

**SIGNATURE :**  
(des parents pour les mineurs)

Tout groupement sportif à l'obligation: "Non seulement d'attirer l'attention de ses adhérents sur leur intérêt de souscrire une assurance de personnes couvrant leurs dommages corporels, mais encore de leur proposer plusieurs formules de garantie leur permettant, s'ils estiment utile de contracter une telle assurance, de choisir la garantie la mieux adaptée à leurs besoins"

En tant que club sportif, nous avons une assurance couvrant les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité sportive, lorsque la responsabilité du club est expressément engagée, mais dans les autres cas (notamment un accident en cours de jeu ou en dehors du jeu dans les enceintes sportives, entraînant une invalidité partielle ou permanente, voire un décès), c'est à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle.

Pour les non licenciés, l'E.S.S. dispose également d'une assurance "Individuelle Accident". En cas d'accident, nous invitons les adhérents non licenciés à contacter rapidement notre secrétariat pour choisir la garantie la mieux adaptée.

Nous vous proposons, par l'intermédiaire de notre assureur AXA Sport Loisirs Plein Air, 3 options de garantie "Indemnités Contractuelles":

Option	Cotisation / adhérent
(1) MINI	2,37 €
(2) MIDI	3,71 €
(3) MAXI	5,36 €

OBLIGATOIRES (loi 84-610 du 6 Juillet 1984, modifiée par la loi 92-652 du 13 Juillet 1992, décret 93-392 du 18 Mars 1992)					
Nature des garanties		Montant en Euros		Franchise	
A	Responsabilité Civile Générale Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 622.451 € par année d'assurances		5% du montant de l'indemnité versée à la victime dans la limite de 762 € avec un minimum de 76 €	
	Sans pouvoir excéder pour: - Les dommages matériels et immatériels confondus	457 348 € par victime et 4 573 471 € par sinistre			
B	Défense Recours	15 245 € par sinistre		Néant	
Extensions facultatives (Moyennant stipulation aux conditions particulières)					
	Indemnités contractuelles Par suite d'accident corporel	Suivant option choisie			
		(1) MINI	(2) MIDI	(3) MAXI	
C	1) Décès	6 098	9 47	12.196	Néant
	2) Incapacité permanente (de 5% à 100%)	15 245	22 068	36 588	Seuil 5%
	3) Indemnités journalières (par suite d'arrêt de travail)	Néant	12	23	4 Jours
	4) Frais de transport, de recherche et/ou sauvetage	763	1144	1525	Néant
	5) Frais d'optique (par bris)	77	77	77	Néant
	6) Frais de 1 <sup>ère</sup> prothèse dentaire (par dent)	122	122	122	Néant
	7) Frais de traitement complémentaire	150% des remb. des régimes sociaux			
	8) Forfait hospitalier	Selon réglementation			Néant
	9) Location de prothèses ou appareillages	153	153	153	Néant

#### Déclaration de l'adhérent

Je déclare:  Avoir choisi l'option de garantie "Indemnités contractuelles" N°.....  
 Refuser de souscrire à l'une des options de garantie "Indemnités contractuelles »  
(Mettre une croix dans le  approprié)

Fait à : .....

Signature de l'adhérent :

Le : ..... (Pour les adhérents mineurs, signature des parents obligatoire)